



République française

LOT

Séance du vendredi 05 septembre 2025

**Membres en
exercice : 14**

Date de la convocation: **28 août 2025**

*cinq septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Ludovic DIZENGREMEL,
Salle du Conseil Municipal*

Présents : 9

Présents : Ludovic DIZENGREMEL, Corine BLADOU GRENIER, Sabine PATROLIN, Marie-Christine JORDANET, Ghislaine COLME, Anne RIGAL, Michel LAFAGE, Hortense MARROUFIN, Sylvie PELOU

Votants: 12

Représentés: Jean-Pierre GUIRAL représenté par Sabine PATROLIN, Jean-Marie JARDIN représenté par Michel LAFAGE, Jacques BOLDRON représenté par Anne RIGAL

**Secrétaire de
séance:**

Excusés:

Absents: Vincent PELEMAN, Albert IMBERT

Corine BLADOU GRENIER

Objet: Redevance occupation du domaine public - Délibération n°DE_024_2025

Vu l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Article 1 - Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Article 3 - La redevance due au titre de 2025 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année et publié au Journal Officiel, soit une évolution de 42,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Date de transmission de l'acte: 09/09/2025

Date de réception de l'AR: 09/09/2025

046-214601916-DE_024_2025-DE

A G E D I

Article 4 - M. le Maire et M. le Trésorier de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Ludovic DIZENGREMEL



Date de transmission de l'acte: 09/09/2025

Date de reception de l'AR: 09/09/2025

046-214601916-DE_024_2025-DE

A G E D I



République française

LOT

Séance du vendredi 05 septembre 2025

**Membres en
exercice : 14**

Date de la convocation: **28 août 2025**

*cinq septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Ludovic DIZENGREMEL,
Salle du Conseil Municipal*

Présents : 9

Présents : Ludovic DIZENGREMEL, Corine BLADOU GRENIER,
Sabine PATROLIN, Marie-Christine JORDANET, Ghislaine
COLME, Anne RIGAL, Michel LAFAGE, Hortense MARROUFIN,
Sylvie PELOU

Votants: 12

Représentés: Jean-Pierre GUIRAL représenté par Sabine
PATROLIN, Jean-Marie JARDIN représenté par Michel LAFAGE,
Jacques BOLDRON représenté par Anne RIGAL

**Secrétaire de
séance:**

Excusés:

Absents: Vincent PELEMAN, Albert IMBERT

Corine BLADOU GRENIER

Objet: Mise à jour du tableau des effectifs - Délibération n°DE_025_2025

Le maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi),

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée, d'adopter la mise à jour du tableau des emplois suivant :

Date de transmission de l'acte: 09/09/2025

Date de réception de l'AR: 09/09/2025

046-214601916-DE_025_2025-DE

A G E D I

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DU SERVICE
Filière administrative			
Rédacteur	B	1	35
Adjoint administratif territorial	C	0.66	23
Filière animation			
Adjoint d'animation	C	0.34	12
Adjoint d'animation	C	0.20	7
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	3	35
Filière médico-sociale			
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	35
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	détachement (35)
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	B	1	détachement (35)
Educateur de jeunes enfants	A	1	détachement (35)
Filière Culturelle			
adjoint territorial du patrimoine	C	0.34	12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la mise à jour du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 8 septembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Mercuès, chapitre 64, article 6411.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire



Ludovic DIZENGREME (L.O.)

Date de transmission de l'acte: 09/09/2025

Date de reception de l'AR: 09/09/2025

046-214601916-DE_025_2025-DE

A G E D I



République française

LOT

Séance du vendredi 05 septembre 2025

**Membres en
exercice : 14**

Date de la convocation: **28 août 2025**

*cinq septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Ludovic DIZENGREMEL,*

Salle du Conseil Municipal

Présents : 9

Présents : Ludovic DIZENGREMEL, Corine BLADOU GRENIER,
Sabine PATROLIN, Marie-Christine JORDANET, Ghislaine
COLME, Anne RIGAL, Michel LAFAGE, Hortense MARROUFIN,
Sylvie PELOU

Votants: 12

Représentés: Jean-Pierre GUIRAL représenté par Sabine
PATROLIN, Jean-Marie JARDIN représenté par Michel LAFAGE,
Jacques BOLDRON représenté par Anne RIGAL

**Secrétaire de
séance:**

Excusés:

Absents: Vincent PELEMAN, Albert IMBERT

Corine BLADOU GRENIER

Objet: Autorisation des non-valeurs en dessous de 50 euros - Délibération n°DE_026_2025

L'admission en non-valeur est proposé par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est à dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article I 73 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-533 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 50 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Date de transmission de l'acte: 09/09/2025

Date de réception de l'AR: 09/09/2025

046-214601916-DE_026_2025-DE

A G E D I

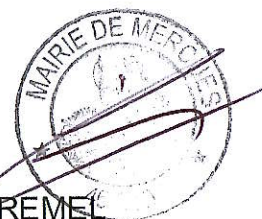
M. le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 50 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 50 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire



Ludovic DIZENGREMEL

Date de transmission de l'acte: 09/09/2025
Date de reception de l'AR: 09/09/2025

046-214601916-DE_026_2025-DE
A G E D I

Séance du vendredi 05 septembre 2025

**Membres en
exercice : 14**

Date de la convocation: **28 août 2025**

*cinq septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Ludovic DIZENGREMEL,
Salle du Conseil Municipal*

Présents : 9

Présents : Ludovic DIZENGREMEL, Corine BLADOU GRENIER,
Sabine PATROLIN, Marie-Christine JORDANET, Ghislaine
COLME, Anne RIGAL, Michel LAFAGE, Hortense MARROUFIN,
Sylvie PELOU

Votants: 12

Représentés: Jean-Pierre GUIRAL représenté par Sabine
PATROLIN, Jean-Marie JARDIN représenté par Michel LAFAGE,
Jacques BOLDRON représenté par Anne RIGAL

**Secrétaire de
séance:**

Excusés:

Absents: Vincent PELEMAN, Albert IMBERT

Corine BLADOU GRENIER

**Objet: Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 35
h - Délibération n°DE_027_2025**

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 1er
mai 2025 de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial de la
collectivité, actuellement fixé à 35 h pour le motif suivant :

les fonctions exercées par l'agent justifient le classement dans de nouveaux groupes de fonction
de cadre d'emploi.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU l'avis du comité social territorial en date du 08/07/2025,

DECIDE

1° : d'adopter les propositions du Maire.

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire



Ludovic DIZENGREMEL

Date de transmission de l'acte: 09/09/2025

Date de reception de l'AR: 09/09/2025

046-214601916-DE_027_2025-DE

A G E D I

Séance du vendredi 05 septembre 2025

**Membres en
exercice : 14**

Date de la convocation: **28 août 2025**

*cinq septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Ludovic DIZENGREMEL,*

Salle du Conseil Municipal

Présents : 9

Présents : Ludovic DIZENGREMEL, Corine BLADOU GRENIER,
Sabine PATROLIN, Marie-Christine JORDANET, Ghislaine
COLME, Anne RIGAL, Michel LAFAGE, Hortense MARROUFIN,
Sylvie PELOU

Votants: 12

Représentés: Jean-Pierre GUIRAL représenté par Sabine
PATROLIN, Jean-Marie JARDIN représenté par Michel LAFAGE,
Jacques BOLDRON représenté par Anne RIGAL

**Secrétaire de
séance:**

Excusés:

Absents: Vincent PELEMAN, Albert IMBERT

Corine BLADOU GRENIER

**Objet: Mise en place d'un nouveau colombarium au cimetière Cap
de Laprade - Délibération n°DE_028_2025**

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, il est proposé de consacrer un nouvel emplacement au cimetière Cap de Laprade pour accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, à savoir la création d'un nouveau columbarium de 8 cases contenant chacune 2 urnes.

Après analyse des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir le devis présenté par les pompes funèbres Pascal Pradines. Le coût de l'opération s'élève à 5700 € TTC, fourniture et pose comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la pose de ce monument par les Pompes funèbres Pascal Pradines au prix de 5700 € TTC.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Ludovic DIZENGREMEL



Date de transmission de l'acte: 09/09/2025

Date de réception de l'AR: 09/09/2025

046-214601916-DE_028_2025-DE

A G E D I



République française

LOT

Séance du vendredi 05 septembre 2025

**Membres en
exercice : 14**

Date de la convocation: **28 août 2025**

*cinq septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Ludovic DIZENGREMEL,*

Salle du Conseil Municipal

Présents : 9

Présents : Ludovic DIZENGREMEL, Corine BLADOU GRENIER,
Sabine PATROLIN, Marie-Christine JORDANET, Ghislaine
COLME, Anne RIGAL, Michel LAFAGE, Hortense MARROUFIN,
Sylvie PELOU

Votants: 12

Représentés: Jean-Pierre GUIRAL représenté par Sabine
PATROLIN, Jean-Marie JARDIN représenté par Michel LAFAGE,
Jacques BOLDRON représenté par Anne RIGAL

**Secrétaire de
séance:**

Excusés:

Absents: Vincent PELEMAN, Albert IMBERT

Corine BLADOU GRENIER

Objet: augmentation de la cotisation des activités physiques adaptées pour les séniors UFOLEP - Délibération n°DE_030_2025

Depuis 2021, il est proposé des séances d'activités ludiques et physiques de l'UFOLEP qui se déroulent tous les jeudis de 9h30 à 10h30 à la salle des fêtes de Mercuès.

Monsieur le Maire suggère d'augmenter la cotisation annuelle à 50 € par personne pour la saison 2025.2026 (septembre 2025 - juin 2026). Le règlement devra s'effectuer par chèque à l'inscription.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer :

- le montant de la cotisation annuelle à 50 € pour l'adhésion aux activités physiques adaptées aux séniors de plus de 60 ans,
- le paiement à l'inscription par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Ludovic DIZENGREMEL



Date de transmission de l'acte: 09/09/2025

Date de reception de l'AR: 09/09/2025

046-214601916-DE_030_2025-DE

A G E D I



République française

LOT

Séance du vendredi 05 septembre 2025

**Membres en
exercice : 14**

Date de la convocation: **28 août 2025**

*cinq septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Ludovic DIZENGREMEL,*

Salle du Conseil Municipal

Présents : 9

Présents : Ludovic DIZENGREMEL, Corine BLADOU GRENIER,
Sabine PATROLIN, Marie-Christine JORDANET, Ghislaine
COLME, Anne RIGAL, Michel LAFAGE, Hortense MARROUFIN,
Sylvie PELOU

Votants: 12

Représentés: Jean-Pierre GUIRAL représenté par Sabine
PATROLIN, Jean-Marie JARDIN représenté par Michel LAFAGE,
Jacques BOLDRON représenté par Anne RIGAL

**Secrétaire de
séance:**

Excusés:

Absents: Vincent PELEMAN, Albert IMBERT

Corine BLADOU GRENIER

Objet: Mission SPS extension et aménagement du jardin d'enfants en crèche - Délibération n°DE_031_2025

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différentes propositions reçues pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'extension et l'aménagement du jardin d'enfants en crèche. Il en ressort le classement suivant :

Entreprises	Notation technique 60%	Notation prix 40%	Classement
Qualiconsult	13.68/20	15.33/20	4
Socotec	15.94/20	16.50/20	3
Bureau Véritas Construction	15.09/20	20.00/20	1
Apave	20.00/20	12.19/20	2

Après analyse, il propose de retenir l'entreprise Bureau Véritas Construction domiciliée 1, place Zaha Halid - 92 400 COURBEVOIE pour un montant HT de 2 925.00 €.

Après délibération, l'assemblée décide :

- de retenir l'entreprise Bureau Véritas Construction
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à cette mission.

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de réception de l'AR: 22/09/2025

046-214601916-DE_031_2025-DE

A G E D I

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire



Ludovic DIZENGREMEL

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

046-214601916-DE_031_2025-DE
A G E D I



République française

LOT

Séance du vendredi 05 septembre 2025

**Membres en
exercice : 14**

Date de la convocation: **28 août 2025**

*cinq septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Ludovic DIZENGREMEL,*

Salle du Conseil Municipal

Présents : 9

Présents : Ludovic DIZENGREMEL, Corine BLADOU GRENIER,
Sabine PATROLIN, Marie-Christine JORDANET, Ghislaine
COLME, Anne RIGAL, Michel LAFAGE, Hortense MARROUFIN,
Sylvie PELOU

Votants: 12

Représentés: Jean-Pierre GUIRAL représenté par Sabine
PATROLIN, Jean-Marie JARDIN représenté par Michel LAFAGE,
Jacques BOLDRON représenté par Anne RIGAL

**Secrétaire de
séance:**

Excusés:

Absents: Vincent PELEMAN, Albert IMBERT

Corine BLADOU GRENIER

Objet: Mission de contrôle technique - extension et aménagement du jardin d'enfants en crèche - Délibération n°DE_032_2025

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différentes propositions reçues pour la mission de contrôle technique pour l'extension et l'aménagement du jardin d'enfants en crèche. Il en ressort le classement suivant :

Entreprises	Notation technique 50%	Notation prix 50%	Classement
Socotec	17.35/20	20.00/20	1
Bureau Véritas Construction	17.46/20	13.35/20	3
Apave	20.00/20	13.96/20	2

Après analyse, il propose de retenir l'entreprise Socotec domiciliée zone d'activité Albasud - route de Montbarlier - 82 000 MONTAUBAN pour un montant HT de 2 940.00 €.

Après délibération, l'assemblée décide :

- de retenir l'entreprise Socotec,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à cette mission.

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

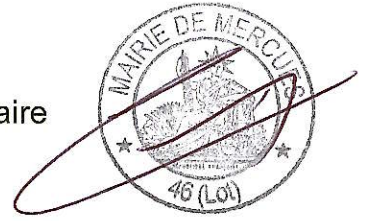
Date de réception de l'AR: 22/09/2025

046-214601916-DE_032_2025-DE

A G E D I

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire



Ludovic DIZENGREMEL

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

046-214601916-DE_032_2025-DE
A G E D I

